

Paris, le 22 mai 2013

Lettre ouverte à :

**Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé
et
Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire, de
l'Alimentation et de la Forêt**

Madame, Monsieur le Ministre,

La Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France attire solennellement l'attention de Madame la ministre des Affaires sociales et de la Santé et de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire, de l'Alimentation et de la Forêt, sur la situation actuelle de la distribution des médicaments vétérinaires (notamment des antibiotiques) à la suite de la multiplication récente de procédures administratives ou judiciaires ouvertes à l'encontre de pharmaciens.

En effet, alors que moins de 5 % des médicaments vétérinaires sont dispensés en pharmacie, les contrôles se multiplient actuellement dans les officines qui délivrent ces médicaments. Nos confrères ont le sentiment que des opérations de même ampleur ne sont pas diligentées dans les cabinets vétérinaires pourtant distributeurs de la quasi-totalité des spécialités pharmaceutiques concernées.

Par ailleurs, le parlement européen s'est récemment ému des risques d'une surconsommation de médicaments vétérinaires, dont les antibiotiques, dénonçant un conflit d'intérêt évident lorsque le prescripteur bénéficie d'une rémunération directe ou indirecte sur les médicaments qu'il prescrit et vend. Ces critiques et constats s'appliquent tout particulièrement au système français actuel de prescription/délivrance des médicaments vétérinaires.

Le plan de lutte contre les risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire (Ecoantibio 2017) pose également la question, au travers de sa mesure n° 29, de la compatibilité du conflit d'intérêt existant chez les médecins vétérinaires vendant des médicaments, avec la notion de maîtrise impérative des prescriptions d'antibiotiques dans les élevages (délivrés à plus de 99 %, hors prémélanges médicamenteux, par le prescripteur).

La dissociation entre prescripteurs et dispensateurs en médecine vétérinaire, comme cela est la règle en médecine humaine, est trop souvent fustigée par la profession vétérinaire qui la présente comme une anomalie et y voit une présomption de compéage.

Nous dénonçons aujourd'hui ce discours qui stigmatise tout le circuit officinal et a pour seul objectif de contrer la préconisation du parlement européen visant à diminuer les volumes d'antibiotiques prescrits en interdisant aux vétérinaires d'exécuter leurs propres prescriptions.

La légitimité du pharmacien en matière de délivrance des médicaments vétérinaires est réelle et la sécurité apportée par la dispensation effectuée par un professionnel de santé non-prescripteur est évidente. C'est la raison pour laquelle la FSPF est aujourd'hui déterminée à promouvoir, en vertu du principe d'unicité du statut du médicament dont le pharmacien est le spécialiste, une séparation rapide entre la prescription et la délivrance des antibiotiques à usage vétérinaire.

Nous souhaiterions pouvoir vous rencontrer rapidement pour nous entretenir de ce dossier sensible pour notre profession.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande,

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération distinguée.

Philippe GAERTNER
Président

